



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 19 janvier 2026

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	17
VOTANTS	19
QUORUM	10
DATE DE CONVOCATION	
12 janvier 2026	
DATE D’AFFICHAGE	
27 JAN. 2026	
Codification : 9.1	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le 22 JAN. 2026 et publication du 22 JAN. 2026	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	

L'an deux mille vingt-six, le **dix-neuf janvier** le Conseil Municipal, dûment convoqué le **douze janvier deux mille vingt-six** s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS (arrivée à 20h20), Christine VALADE, Christian LAREURE, Bernard PLACE, Jacky BRAT, Chantal SAVARINO, André ALEX, Didier DUPIN, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Patricia PERRET, Katy VAZQUEZ DUDEK, Sylvain GIRARDIN, Patrick PORNET et Roseline TRAMBOUZE.

Absentes excusées avec pouvoir :

Isabelle ROUVIDAN donne pouvoir à Katy VAZQUEZ DUDEK
Lucie ROCH donne pouvoir à Didier DUPIN

Secrétaire de séance : Christian LAREURE

OBJET : 2026-004 : Modification de câblage de l'armoire AN (OP30575)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de modification de câblage de l'armoire AN.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant H.T.	% - PU	Participation
Modification du câblage de l'armoire AN	450 €	81.0 %	364 €
TOTAL	450 €		364 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20260119-2026-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2026
Publication : 22/01/2026

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'acter** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux « Modification de câblage de l'armoire AN » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à la commune pour information avant exécution.
 - **D'acter** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
 - **D'approuver** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
 - **De prendre acte** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE pour chaque dossier est effectué :
 - o Lorsque la participation prévisionnelle de la commune est inférieure à 20 000 € en une fois
 - o Lorsque la participation prévisionnelle de la commune est supérieure ou égale à 20 000 € : en deux fois, avec un premier versement d'acompte équivalent à 40% du montant du fonds de concours de la commune, sur la base du devis, après paiement de l'acompte du SIEL-TE à l'entreprise ; et le solde à la fin des travaux.
- Le SIEL se réserve la possibilité de rendre caduque la présente délibération si les travaux concernés ne sont pas engagés en travaux sous deux ans, la date de signature de l'Ordre de Service Travaux faisant foi. Le SIEL-TE rappelle alors par courriel à la commune le délai de caducité au moins une fois, au plus tard 3 mois avant la fin dudit délai.
- **D'amortir** ce fonds de concours en 1 année.
 - **D'imputer** les dépenses correspondantes sur le compte 2041582 de l'opération 101 de la section d'investissement du budget général.
 - **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes afférents.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre Monsieur le Maire et Le Secrétaire de séance,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 19 janvier 2026

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE

Le secrétaire de séance

Christian LAREURE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20260119-2026-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2026
Publication : 22/01/2026